

MISE SOUS PROTECTION D'UN MAJEUR VULNÉRABLE



Du repérage au signalement



1. REPÉRER

ACTIONS

Je repère...

Une personne vulnérable liée à une altération de ses facultés mentales et/ou corporelles

ACTEURS

Je suis...

Une personne de son entourage
Son représentant légal
Un professionnel

OUTILS

J'identifie...

Un ou plusieurs **signaux d'alerte** :

- Perte d'autonomie physique et/ou cognitive
- Handicap / Vieillesse
- Isolement social
- Situation de précarité
- Difficultés de gestion financière et administrative
- Abus de faiblesse (emprise, spoliation, ...)
- Suspicion de maltraitance (physique, financière, psychologique)



2. PRÉVENIR

J'agis en prévention...

En désignant à l'avance une personne pour me représenter le jour où je ne serai plus en capacité d'assurer mes intérêts

Je suis...

La personne elle-même

Je peux demander...

Un mandat de protection future



Pour plus de détails, visionnez la capsule vidéo du DAC Var Ouest



3. S'INFORMER

Je veux m'informer...

- Sur les **mesures de protection juridique** (tutelle, curatelle, sauvegarde de justice, habilitation familiale, mandat de protection future)
- Sur les **démarches administratives, mission d'un mandant, obligations légales**
- Le **soutien** possible en amont et tout au long de l'exercice de la mesure

Je suis...

Une personne de son entourage
Son représentant légal
Son aidant



Je peux aller...

Au service **ISTF** (Information et Soutien aux Tuteurs Familiaux)

Service gratuit, financé par l'Etat



Pour plus de détails, visionnez la capsule vidéo du DAC Var Ouest



Pour plus de détails sur les structures et leurs missions



4. SIGNALER

Je signale...

La situation de la personne vulnérable

Je suis...

Une personne de son entourage
Son représentant légal
Un professionnel

J'alerte...

Son référent social

Je signale à...

La Cellule Ecoute et Vigilance (CEV)

Par téléphone :

- Lundi au vendredi / 09h - 12h
- 04.83.95.16.01

Par mail :

- gro-cev@var.fr

Par courrier :

Cellule Ecoute et Vigilance
Conseil Départemental du Var
390, avenue des Lices - BP 1303
83 076 TOULON CEDEX

MISE SOUS PROTECTION D'UN MAJEUR VULNÉRABLE

De l'évaluation à l'accompagnement

EN CAS D'URGENCE

❶ QUI ?

Demande de mise sous protection en urgence

- 1....
- 2.....
- 3....

Prononcé d'une mesure de sauvegarde de justice avec désignation d'un mandataire spécial

Situations possibles :

- Convocation en audience au tribunal
- Commission rogatoire
- Questionnaire à compléter et à retourner

ETAPES D'UNE DEMANDE DE MISE SOUS PROTECTION

❷ Travailleur social du service ASPI
(Accompagnement social de proximité et insertion)

Evaluation de la situation sociale :

Rédaction et envoi d'un rapport social accompagné de pièces justificatives à la CEV

 Rapport social

 Pièces justificatives

❸ Médecin habilité

Evaluation médicale :

Constat de l'altération des facultés mentales et/ou physiques

 Liste des médecins

❹ Responsable ou adjoint de la CEV

Envoi du signalement au Procureur de la République :

Rédaction d'un courrier circonstancié joint au rapport social

❺ Procureur de la République

Analyse et validation du dossier :

Eventuelle demande d'informations complémentaires
Transfert au Juge des contentieux de la protection (ex-Juge des tutelles)

❻ Juge des contentieux de la protection

Prononcé de la mesure de protection :

Notification à la personne protégée, au mandataire désigné et aux membres de la famille

❼ Mandataire judiciaire à la protection des majeurs

Accompagnement du majeur protégé :

1. Consultation du dossier
- 2.....
- 3....

4. EVALUER

5. ACCOMPAGNER



**ETRE AIDÉ DANS
UNE SITUATION
COMPLEXE ?**

Appui du DAC Var Ouest :

- Organisation d'une **Réunion de concertation pluriprofessionnelle** (RCP)
- Elaboration d'un **Plan personnalisé de coordination en santé** (PPCS)
- **Coordination** des acteurs pour l'atteinte des objectifs du PPCS
- Présentation possible de la situation complexe au Comité de réflexion éthique territorial

